



Trèbes.

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le 19/04/2022

ID : 011-211103973-20220414-D18_2022-DE

FOLIO 50

N° 18/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUATORZE AVRIL, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil du Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2022

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. GARINO. LAROCHE. OLLAGNIER. LANGLOIS. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.
MMES. MM. PIEDRA. DIEDRICH. QUESNEL. DE PRADO. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. GALY. PEIX.
SANCHEZ. BILLECI. NICOLAÏ. VIC. PANERO.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. CARBONNEL
M. SENTENAC
M. CASTANS
MME GRAVES
MME JOURDA
M. BARTHES.

PROCURATIONS :

M. CARBONNEL à M. MÉNASSI
M. SENTENAC à M. SANCHEZ
M. CASTANS à M. DE PRADO
MME GRAVES à MME GARINO
MME JOURDA à MME SAINT-ANDRÉ
M. BARTHES à MME VIC

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : **Établissement d'un comité social territorial mutualisé entre la ville de Trèbes et son centre d'action communal d'action sociale**

VU l'article L. 251-7 de l'annexe de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements ;

VU les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé, au 1^{er} janvier 2022, à savoir 88 agents pour la commune de Trèbes et 22 pour le centre communal d'action sociale de Trèbes ;

CONSIDÉRANT que les comités sociaux territoriaux remplacent les comités techniques et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de disposer d'un comité social territorial compétent pour l'ensemble des agents de la ville de Trèbes et du centre communal d'action sociale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	27

Vote : Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

APPROUVE l'établissement d'un comité social territorial commun entre la ville de Trèbes et le centre communal d'action sociale de Trèbes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Eric MÉNASSI
Maire de TREBES



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.